

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS226

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrrière,
M. Taché, M. Villani, M. Nadot, Mme Tuffnell, Mme Dupont et Mme Mörch

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et après le recueil de l'avis de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} constitue une avancée importante pour les jeunes puisque l'accueil d'un enfant par un membre de la famille ou un tiers digne de confiance, avant son placement, peut constituer la prise en charge la plus adaptée pour le mineur concerné.

Par cet amendement, il est proposé, afin que la décision du magistrat soit totalement éclairée, que l'avis de l'enfant soit systématiquement recueilli.

Cet amendement a été rédigé suite à l'audition d'acteurs de la protection de l'enfance des Alpes de Haute-Provence.